



Informations sur le Groupe d'entreprises avocature pour :

- Offices cantonaux de l'enseignement secondaire II et de la formation professionnelle
- Commissions cantonales des cours de la CIFIC
- Écoles de commerce publiques et privées

Thème	Détails et remarques
Formation au sein du Groupe d'entreprises avocature	<p>Depuis la rentrée scolaire 2019, les personnes en formation commerciale dans une étude d'avocat en Suisse romande peuvent être formées par le Groupe d'entreprises avocature au sein de la branche de formation et d'examens Services et administration (S&A).</p> <p>Le Groupe d'entreprises avocature forme :</p> <ul style="list-style-type: none">- les apprentis en formation initiale duale de 3 ans en entreprise (FIEn),- les stagiaires de longue durée d'une formation initiale en école de commerce publique ou privée (FIEc).
Organe responsable du Groupe d'entreprises avocature	<p>L'Association pour l'apprentissage en étude d'avocat est l'organe responsable du Groupe d'entreprises avocature au sein de la branche de formation et d'examens S&A conformément à l'art. 12, al. 4 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé/e de commerce CFC du 26 septembre 2011. Cet organe est composé de 18 Ordres des avocats de cantons alémaniques, romands (GE, JU, NE, VD, VS) et du Tessin.</p>
Contrat d'apprentissage	<p>Sous le point 4 du contrat d'apprentissage, les études d'avocat indiquent le Groupe d'entreprises avocature en plus de la branche de formation et d'examens S&A. La dénomination de la profession est : « Employé/e de commerce CFC » et celle de la branche : « S&A / Groupe avocature ».</p> <p>Lors de la saisie du contrat d'apprentissage, le Groupe d'entreprises avocature est mentionné dans une rubrique du système cantonal.</p> <p>Les Offices de formation professionnelle de Suisse romande soutiennent le Groupe d'entreprises avocature en indiquant son existence aux nouvelles études qui demandent une autorisation de former.</p>
Listes des personnes en formation du Groupe d'entreprises avocature	<p>Vers la fin du mois d'août, le responsable du groupe d'entreprises pour la Suisse romande s'adressera aux Offices cantonaux pour obtenir une liste des nouveaux apprentis dans les études d'avocat de leur Canton.</p> <p>Le responsable du groupe d'entreprises pour la Suisse romande indiquera aux Offices cantonaux le nom des apprentis inscrits au Groupe d'entreprises avocature et leur fournira une copie des formulaires d'inscription.</p> <p>Le groupe d'entreprises enverra à chaque commission cantonale des cours de la CIFIC Suisse romande une liste sur laquelle figurent toutes les personnes formées par le Groupe d'entreprises avocature (date d'échéance au 15 novembre).</p>
Objectifs évaluateurs	<p>En plus des objectifs évaluateurs (OE) de la branche de formation et d'examens S&A, les personnes en formation traitent 12 OE du Groupe d'entreprises avocature. Le catalogue d'objectifs évaluateurs est disponible sur le site internet de l'association.</p>

Thème	Détails et remarques
CI S&A	Les personnes en formation du groupe d'entreprises suivent une formation de huit jours CI S&A (FIEc 6 jours de formation) dans leur canton. Ces jours de formation sont mis en œuvre par la commission cantonale des cours de la CIFIC Suisse.
CI avocature	Les trois jours de formation CI avocature ont lieu comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – Déroulement pour les personnes en formation FIEc : <ul style="list-style-type: none"> 1er jour CI avocature : en mars de la 1ère année d'apprentissage 2e jour CI avocature : en janvier de la 2e année d'apprentissage 3e jour CI avocature : en décembre de la 3e année d'apprentissage – Déroulement pour les personnes en formation FIEc : les trois jours de formation CI avocature ont lieu pendant l'année de stage. Les CI avocature sont mis en œuvre de manière centralisée à Lausanne pour toute la Suisse romande. Ils ont toujours lieu le samedi pour permettre à toutes les personnes en formation de pouvoir y participer, indépendamment des jours d'école.
Examen final écrit	Il n'y a pas d'examen écrit réalisé spécifiquement pour l'avocature. Les apprentis et les stagiaires du Groupe d'entreprises avocature passent l'examen écrit ordinaire de la branche de formation et d'examens S&A dans leur canton. Ils sont convoqués à l'examen écrit par la CIFIC de leur canton.
Examen final oral	L'examen oral est organisé séparément par le Groupe d'entreprises avocature. Il a lieu à Lausanne de manière centralisée pour toute la Suisse romande. Les experts disposent d'une expérience dans la branche avocature. Les convocations à l'examen oral sont envoyées par le Groupe d'entreprises avocature.
PQ – Attribution au Canton de Vaud	Les Offices de formation professionnelle cantonales attribueront les personnes en formation au Canton de Vaud. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) du canton de Vaud facturera aux autres cantons la part des frais d'examens relative à leurs apprentis.
Subventions pour les CI avocature	Le responsable du Groupe d'entreprises pour la Suisse romande entreprend les démarches nécessaires dans chaque canton pour l'obtention des subventions pour les CI avocature, selon les règles en vigueur dans le canton.
CFC Certificat fédéral de capacité	<ul style="list-style-type: none"> – La profession d'employé/e de commerce CFC est mentionnée sur le Certificat fédéral de capacité. – La branche Services et administration est indiquée sur le bulletin de notes. – Les personnes en formation reçoivent une attestation du groupe d'entreprises. – Les études d'avocat mentionnent le groupe d'entreprises sur le certificat d'apprentissage.
Contact pour toute question	Groupe d'entreprises avocature Personne de contact René Baum, responsable pour la Romandie Téléphone 079 353 87 81 E-mail rene.baum@la-aa.ch Site Internet www.apprentissageavocature.ch